



Commune d'Ormont-Dessous

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°1574

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 1er décembre 2021

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 15 décembre 2021 au 13 janvier 2022
à Ormont-Dessous

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

La Syndique :

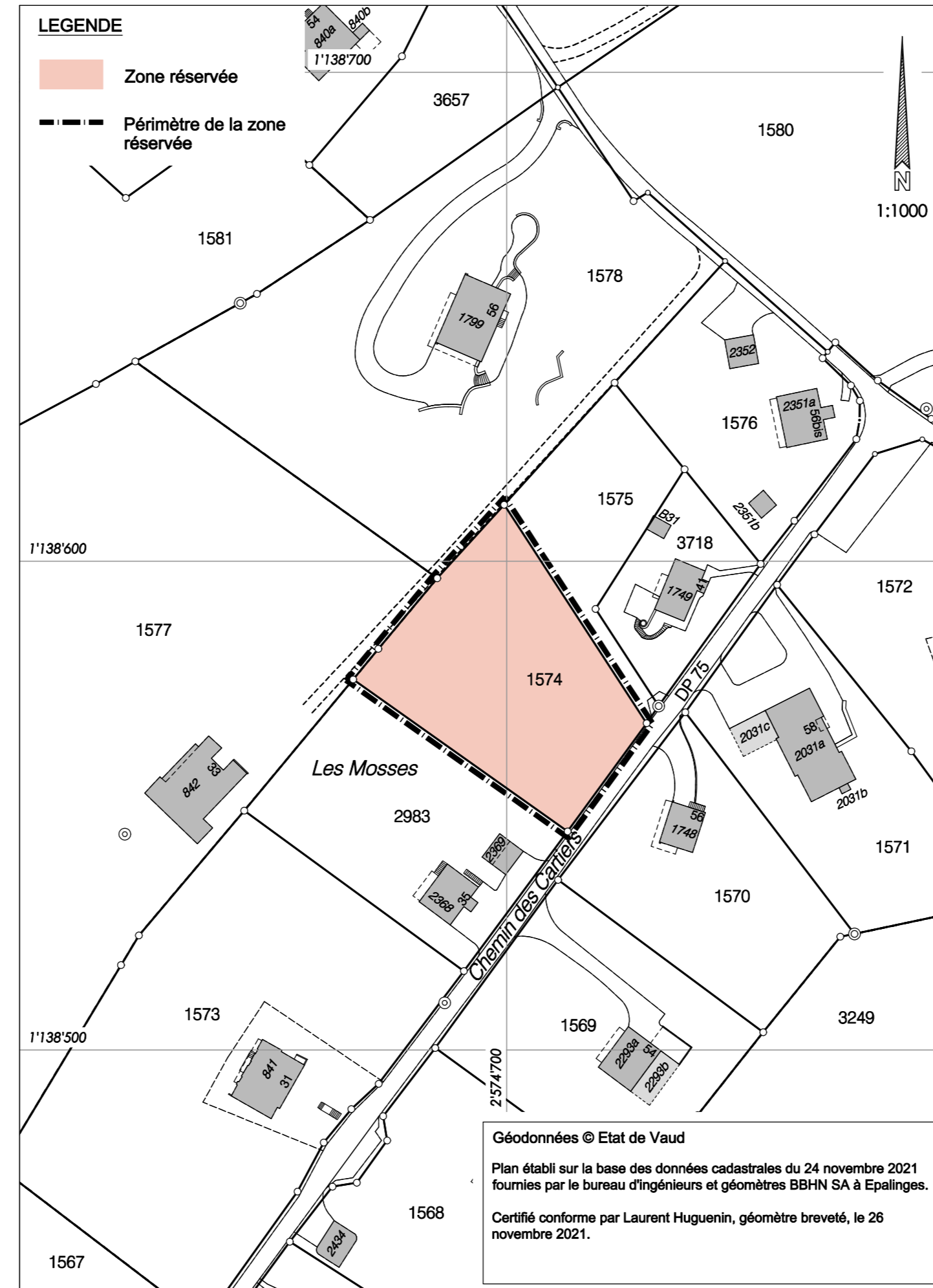
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

| N° de parcelle | Propriétaire | Surface RF de la parcelle | Surface en zone réservée |
|----------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1574 | Gutzwiller Liliane | 1'961 m ² | 1'961 m ² |



Commune d'Ormont-Dessous Zone réservée cantonale



Commune d'Ormont-Dessous

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°1574 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.